

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : 35

Nombre de Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39
Oui : 38

Objet de la Délibération :
Vote du budget 2023 et du montant de la participation des collectivités membres

Date de la convocation :
24 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230316-BUDGET2023B-BF



Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le 16 mars à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à YEVRE-LA-VILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BARRAULT Brigitte, BEVIERE Monique, DAUVILLIERS Delmira, DOUELLE Nadine, IMBAULT Sabrina, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, PILLAVOINE Aude, RAGOBERT Catherine, RIVAULT Corinne

MM BARRIER Christian, BLONDEL Christian, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CHAMBRIN Michel, COLMAN Philippe, DUFOUR Christian, GUERINET Patrick, HERVE Olivier, LEOTARD Alexandre, MONCEAU Didier, PETIOT Pierre, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, SIMONET Christophe, SURATEAU Thierry, TRANSON Marc, VERNEAU Philippe

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à M. GUERINET Patrick
M. GAURAT Hervé donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira
Mme HERBLOT Marie-Claude donne pouvoir à Mme LEVY Véronique
M. LAROCHE Pierre donne pouvoir à M. PETIOT Pierre

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERINET

Le Comité Syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2023,

Vu la validation du rapport de Débat d'Orientations Budgétaires par délibération n°5/2023 du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en date du 16 février 2023 et les besoins financiers nécessaires pour mener à bien les différents programmes du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Après examen du budget 2023,

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir la participation des Communautés de communes membres du PETR, selon la population totale de chacune d'elles, conformément aux chiffres INSEE (population légale 2020 pour l'année 2023) à 3,25 € / habitant et par année civile complète.

Article 2 : de voter le budget 2023 du P.E.T.R. équilibré en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1 136 514,15 €

Section d'investissement : 193 423,73 €



Certifié conforme au registre des délibérations,
La Présidente,


Monique BEVIERE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 mars 2023 et de sa publication le 22 mars 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).